



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille seize, vendredi huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoît FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, Éric FOUCHER, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Alain CHAN TSIN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Andréa LEYLAVERGNE (ayant donné pouvoir à M. Daniel COTIGNY), Anne-Marie CHAUVOIS (ayant donné pouvoir à M. Benoît FERRUT), Philippe CHEVALIER (ayant donné pouvoir à Pascal ROUGEREAU), Delphine BLIN (ayant donné pouvoir à Nelly RAFFIN), Hélène DENAGE ayant donné pouvoir à Claudine GIRARD

Absents : Corine AKIMOFF, Isabelle BACON, David BELLANGER,

Madame Nelly RAFFIN a été élue secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 29 juin 2016.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 10.
- votants = 15.

2016-juil-N01

---

### OBJET : PRECISION SUR DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2016 / REMUNERATION DES AGENTS DU CENTRE DE LOISIRS

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner quelques précisions concernant les rémunérations des agents du centre de loisirs pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De rémunérer les agents du Centre de loisirs, les jours ouvrés soit du lundi au vendredi, y compris les jours fériés.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ETOILE CYCLISTE  
SAINT VIGORIENNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Etoile Cycliste Saint Vigorienne sollicitant une aide financière pour faire face à une dépense exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'accorder** une aide de 800,00 € à l'association Etoile Cycliste Saint Vigorienne pour faire face à une dépense exceptionnelle.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

